Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_093-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022/093

OBJET :

Aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch – Effacement esthétique du réseau de télécommunication électronique par Orange SA – Ajustement du plan de financement

Date de convocation : **01 décembre 2022**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **15 décembre 2022**

L'an **2022, le 08 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - M. BATAOUI Kamel (pouvoir BOUTIN Mireille) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir Mme TRUQUET Marie-Thérèse) - M. SCUGLIA Domenico (pouvoir ORTEGA Fernand).

Absents sans pouvoir : 3
Mme ENNAJJARI Malika - Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MEHDI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221208-2022_093-DE

La ville de Graulhet a donné son accord par délibération n°2019/069 en date du 14 novembre 2019, pour la réalisation des travaux d'effacement esthétique des réseaux de télécommunication électronique dans le cadre de l'opération « Ilot du Gouch ». Ces travaux ont été prévus à la suite de ceux menés par Tarn Habitat sur les bâtiments et précèderont ceux d'aménagement des espaces extérieurs menés par la mairie et la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Or, depuis, la crise sanitaire a ralenti l'activité, les coûts d'opération ont évolué rendant nécessaire la recherche de nouveaux partenariats. L'opération de réhabilitation de Tarn Habitat a connu un fort ralentissement entrainant dans son sillage le ralentissement des autres opérations. De plus, dernièrement, les sondages, carottages et inventaires liés au diagnostic archéologique ont été de nature à interrompre le chantier.

Un décalage de plusieurs mois est constaté avec des conséquences financières sur les différents projets.

Ainsi au vu des conditions économiques actuelles et des contraintes de calendrier, la collectivité est amenée à ajuster le plan de financement de départ concernant l'enfouissement et/ou la dissimulation des réseaux.

Le montant établi en 2018 était de 7 000€ TTC.

Le montant prévisionnel ajusté de l'opération par Orange SA s'élève à 14 195,65€ TTC (100% à la charge de la commune).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la modification des coûts pour la réalisation des travaux mentionnés dans la délibération initiale n° 2019/069 du 14 novembre 2019.

- DE CONFIRMER son accord pour la réalisation des travaux d'effacement esthétique des réseaux de télécommunication électronique dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'Ilot du Gouch.

- DE CONFIER à Orange SA la réalisation de cette opération.

- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement ajusté, ci-dessus mentionné,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives qui se rapporteront à cette opération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »